

## **Politique de dons et de commandites**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Mise en contexte de la Politique de dons et de commandites.....</b>	<b>1</b>
1.1 Portée de la politique.....	1
1.2 Objectifs de la politique .....	1
1.3 Définitions.....	1
<b>2. Principes directeurs.....</b>	<b>2</b>
<b>3. Secteurs d'intervention.....</b>	<b>2</b>
<b>4. Critères d'admissibilité .....</b>	<b>3</b>
<b>5. Critères de sélection .....</b>	<b>3</b>
<b>6. Exclusions.....</b>	<b>3</b>
<b>7. Nature et modalités de l'aide financière.....</b>	<b>4</b>
<b>8. Processus d'attribution .....</b>	<b>4</b>
<b>9. Procédure pour soumettre une demande.....</b>	<b>5</b>
<b>10. Autres dispositions .....</b>	<b>5</b>
<b>11. Entrée en vigueur de la politique.....</b>	<b>5</b>

# 1. Mise en contexte de la Politique de dons et de commandites

## 1.1 Portée de la politique

La présente politique a pour but de baliser et de standardiser le processus d'attribution de dons et de commandites de la MRC de Montcalm, de sorte que ce dernier soit juste et équitable et qu'il reflète les priorités et les valeurs propres à l'organisation.

## 1.2 Objectifs de la politique

La présente politique comporte les objectifs suivants :

- Améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC de Montcalm en soutenant les initiatives qui favorisent le rayonnement de la région et qui s'harmonisent avec les priorités d'action de l'organisation;
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources attribuées à ces demandes;
- Assurer un traitement cohérent et efficace des demandes, et ce, de leur réception jusqu'à la prise de décision finale.

## 1.3 Définitions

Aux fins de la présente politique :

- Un **DON** est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la MRC à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.
- Une **COMMANDITE** est une dépense qu'effectue la MRC en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

## 2. Principes directeurs

La présente politique repose sur les grands principes suivants :

- Supporter les activités qui ont une portée supralocale et sur plus d'une municipalité de la MRC de Montcalm;
- Possibilité de refuser les demandes ayant déjà été adressées aux préalables aux municipalités locales;
- La politique ne remplace d'aucune façon d'autres programmes offerts par la MRC de Montcalm;
- Aucun don, commandite ou aide financière n'est automatiquement renouvelé.

## 3. Secteurs d'intervention

Dans son processus d'attribution de dons et de commandites, la MRC de Montcalm privilégie les secteurs d'intervention suivants :

- Événements régionaux
- Petite enfance, jeunesse et aînés
- Environnement
- Arts et culture
- Sports et loisirs
- Éducation
- Science
- Tourisme

Nonobstant ce qui précède, la MRC se réserve le droit de contribuer financièrement à une cause qui ne correspond pas à ces secteurs privilégiés, si le contexte où la situation l'exige.

## 4. Critères d’admissibilité

Les demandes de dons et de commandites qui parviennent à la MRC de Montcalm sont évaluées si les critères qui suivent sont satisfaits :

- L’événement ou l’activité doit préférablement se tenir sur le territoire de la MRC. Dans le cas d’une activité ou d’un événement régional (Lanaudière), la demande doit démontrer qu’elle se fait au bénéfice de la population de la MRC de Montcalm;
- Seuls les coûts découlant directement de l’organisation de l’événement faisant l’objet de la demande sont admissibles.

## 5. Critères de sélection

Les demandes reçues seront analysées selon la grille d’analyse prévue à cet effet.

## 6. Exclusions

En dépit des principes et des critères énumérés précédemment, la MRC de Montcalm **ne soutiendra pas** les demandes qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les demandes provenant de travailleurs autonomes et d’entreprises privées;
- Les initiatives à connotation religieuse ou politique;
- Les événements locaux n’ayant pas de portée régionale et ne faisant pas rayonner le territoire (ex. : festivals au sein des municipalités);
- Les organismes qui requièrent du financement direct afin de poursuivre leurs activités courantes.

**Nonobstant ce qui précède, les événements scolaires tels que les Galas méritas ne font pas l’objet de ces exclusions.**

## 7. Nature et modalités de l'aide financière

Les attributions de dons ou de commandites sont régies par les modalités ci-dessous :

- Chaque événement commandité fait l'objet d'une entente de visibilité avec la MRC de Montcalm;
- Dans le cas des événements de type gala, soirées hommage et concours, et dans la mesure du possible, la MRC sera associée à un prix ou à une bourse;
- Le conseil des élu.es de la MRC décide, chaque année, du montant de l'enveloppe qui sera attribuée au cours d'un exercice financier;
- L'aide offerte, sous forme de commandite, peut se traduire par un échange de service ou de représentation, conformément à une entente signée;
- La MRC se réserve le droit de demander les plus récents états financiers ou tout autre document jugé pertinent à l'analyse de la demande.

## 8. Processus d'attribution

La MRC de Montcalm s'engage à répondre à une demande d'aide financière à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la prise de décision par le conseil de la MRC, à moins de circonstance exceptionnelle.

Le conseil de la MRC se réserve le droit d'ajuster ou de refuser toute demande jugée trop importante, et ce, relativement au budget disponible.

Voici le processus :

- 1) Réception du formulaire de demande;
- 2) Analyse de la demande par le personnel administratif de la MRC de Montcalm et un rapport est remis au préfet ;
- 3) Décision finale et sans appel par le conseil des élu.es de la MRC de Montcalm ;
- 4) Réponse au demandeur (que la réponse soit positive ou négative);
- 5) Lorsque la réponse est positive :
  - a. Validation des termes de l'entente avec le demandeur;
  - b. Suivi.

## 9. Procédure pour soumettre une demande

Les demandes doivent être présentées soixante (60) jours avant la tenue de l'activité ou de l'événement, sans quoi la MRC ne peut pas s'engager à donner suite à la demande à temps pour l'événement. Pour une demande de commandite, un plan de visibilité est obligatoire.

Les demandes doivent être formulées par écrit, et ce, en remplissant le formulaire « Demande de dons et de commandites » disponible sur le site Internet de la MRC de Montcalm.

Les formulaires « Demande de dons et de commandites » doivent être envoyés par courriel à l'adresse suivante : [reception@mrcmontcalm.com](mailto:reception@mrcmontcalm.com)

## 10. Autres dispositions

- Un don ou une commandite dans un secteur donné n'engage pas à un appui de tous les organismes œuvrant dans ce secteur;
- Une relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un(e) employé(e) de la MRC ou à un(e) élu(e) de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour un usage ou un gain personnel;
- Les fonds doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués (sauf exception);
- La MRC se réserve le droit de demander un compte rendu auprès du demandeur à l'issue de l'activité ou du projet auquel elle a contribué financièrement.

## 11. Entrée en vigueur de la politique

La présente politique de dons et de commandites entre en vigueur dès son adoption.